Communauté de Communes SOR & AGOUT

550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet : https://www.communautesoragout.fr

Conseil communautaire du 29 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 29 septembre 2026, à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, commune de Cuq Toulza, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALIBERT, Président.

CONSEILLERS PRÉSENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : ... 50
En exercice : 50
Présents : 42
Nombre de pouvoirs : 7

Date d'envoi de la convocation : 23/09/2026

Date de publication : 23/09/2026

Présents :

ALBOUI Alain	SOUAL
ALIBERT Jean-Luc	SOUAL
ARMENGAUD Jacques	SAIX
BALAROT Jean-Luc	LESCOUT
BAUDUIN Chantal	DOURGNE
BERRO Jean-Christophe	PUYLAURENS
BIÉZUS Patrice	SAINT SERNIN LES LAVAUR
BRUNO Christophe	MOUZENS
CASTAGNÉ Patricia	SAIX
CAUQUIL Patricia	VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
CLÉMENT Christian	ESCOUSSENS
DE MAULÉON DE BRUYÈRES Nerte	LAGARDIOLLE
DELPAS Corinne	SOUAL
DUARTE Fernand	SAIX
IZARD Annie	LACROISILLE
ESTÈVE Vincent	SAINT- AFFRIQUE LES MONTAGNES
	AGUTS
FRÈDE Raymond	SAINT GERMAIN DES PRÈS
GAVALDA Serge	LESCOUT
GIRONIS Benoit	PÉCHAUDIER
GOURC Laura	SEMALENS
GOZE Martine	SOUAL
	SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES
GRANGIS Laurent	DOURGNE
HÉRAILH Pierre	CUQ-TOULZA

HERLIN Philippe	VERDALLE
JEAY Guillaume	SAINT AVIT
LE ROY Dominique	PUYLAURENS
MARSAL Maryse	SAIX
	VIVIERS- LÈS-MONTAGNES
MUSQUÈRE Bruno	APPELLE
NARDI Sandrine	MAURENS-SCOPONT
ORBILLOT Pascal	MASSAGUEL
	SAINT GERMAIN DES PRÈS
PÉRES Philippe	SAIX
DALISSON Michel	BERTRE
PINEL Jean-Claude	CUQ-TOULZA
PLAZOLLES Éric	SÉMALENS
PUJOL Laetitia	CAMBOUNET SUR LE SOR
RIVALS MAURY Géraldine	PUYLAURENS
ROUANET Géraldine	PUYLAURENS
	CAMBOUNET SUR LE SOR
SABARTHES Roland	ALGANS-LASTENS
VALAX PAGES Danielle	PUYLAURENS
	VERDALLE
VEITH Annette	SÉMALENS
	VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
	ESCOUSSENS
VIRVES Pierre	CAMBON LES LAVAUR
VRIGNEAU Antoine	SAIX

Membres représentés : GRAND Jean-Claude (pouvoir à M. ESTEVE), MONTAGNÉ Jacques (pouvoir à M. JC. PINEL), PAILHÉ Patricia (pouvoir à M. FREDE), ROZES Éric (pouvoir à Mme PUJOL), VANDJEE Karine (pouvoir à M. HERLIN), VEUILLET Alain (procuration à Mme. CAUQUIL), VIERNE Vanessa (pouvoir à M. CLEMENT).

Membre excusé : FOGLIENI Magali

Secrétaire de Séance : Bruno MUSQUERE

Quorum

M. le Président constate que le quorum est atteint, 42 conseillers communautaires sont présents.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28/07/2026
- Compte rendu des décisions du Président
- Compte rendu des délibérations du Bureau

DÉLIBÉRATIONS

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation membres Commission Locale d'Evaluation Des Charges Transférées
2. Forum d'Entreprise : précision représentant de la CCSA à l'assemblée générale
3. Modifications de membres de la Commission développement économique
4. Désignation de représentants au Comité départemental consultatif FSE

SPORTS :

5. Attributions fonds de concours Sports

URBANISME :

6. Avis sur le SCOT du Vaurais

AMENAGEMENT TERRITOIRE/HABITAT :

7. Avenant n°2 convention opérationnelle « Ancienne scierie » à Cuq Toulza entre l'EPF Occitanie, la commune et la CCSA

DOMAINE ET PATRIMOINE :

8. Projet de promesse de vente - parcelle I 2518-zone de Pièce Grande à Puylaurens

ECONOMIE :

9. Proposition d'acquisition parcelle section E n°1595 à Cuq Toulza
10. Demande d'aide financière pour la création d'un centre de développement et de performance au LEVEZOU par la SASP Castres Olympique

JEUNESSE ET AMENAGEMENT BASE LOISIRS :

11. Modification demande de subvention : réhabilitation/ extension ALSH et construction Halle

ENVIRONNEMENT :

12. Demande de subvention Fond Vert : achat d'un véhicule électrique et pose d'une borne de recharge supplémentaire
13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Déchets ménagers - année 2025
14. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - période 2021-2026 - bilan 2025
15. Exonération de TEOM pour les entreprises recourant à un prestataire extérieur

FINANCES :

16. DM n°1 budget 51020 CCSA

RESSOURCES HUMAINES :

17. RIFSEEP police municipale intercommunale relatif à la cheffe du service de police
18. Convention de mise à disposition police municipale intercommunale - commune de Puylaurens, Saïx, Soual
19. Modification du tarif de mise à disposition de l'agent de police municipale intercommunale à compter du 1er janvier 2027.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Président

N°	Objet	Dispositions
D2026_007_118	Travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art sur la communauté de communes Sor et Agout : attribution des lots	• Lot 1 pont de Fleuraussié : NGE- 66.670,40 € • Lot 2 pont de Bonac : NGE - 55.090,60 € • Lot 3 pont du Pergan : NGE - 63.189,65 € • Lot 4 Pont du Soulet : EIFFAGE - 118.715,00 €
D2026_008_117	Maitrise d'œuvre : Extension et réhabilitation du centre de loisirs, de l'école des sports et construction d'une halle-Saïx - Affermissement tranche optionnelle n°3 - suivi des travaux de la halle	• Affermissement de la tranche optionnelle n°3 « suivi des travaux de la halle » du marché de maitrise d'œuvre : Extension et réhabilitation du centre de loisirs, de l'école des sports et construction d'une halle-Saïx, • Pour un montant avant application de la clause de révision de 15 262,29 € H.T, soit 18 314.75 € TTC.

DEL n° 2026_002_753 : CULTURE : Attribution de subventions aux associations culturelles

➢ **ACCORDE** les subventions pour les manifestations indiquées ci-après et pour les montants suivants :

	NOM DE L'ASSOCIATION	COMMUNE	PROJET CULTUREL	Montant en €
1	ACAP	Puylaurens	Marché de Noël	Non recevable
2	ASEVA	Puylaurens	Festival des petites églises de campagne	1 000
3	Vivons Viviers	Viviers-les-Montagnes	Spectacle médiéval	2 500
4	La Marianne de Puylaurens	Puylaurens	Fête de Marianne	800
5	Victoire	Cambon-les-Lavaur	Soirée interculturelle solidaire	200
6	Amitiés Mulazzo-Puylaurens	Puylaurens	Fête de l'Europe	2 000
7a	Foyer Rural de Cuq-Toulza	Cuq-Toulza	Un dimanche en famille à vélo	500
7b			Rencontre des animaux totémiques	400
8	Les Amis de Lagardiolle	Lagardiolle	Conférence sur les châteaux	300
9	Auto-rétro du Bernazobre	Escoussens	Rassemblement régional de véhicules anciens	3 000
10	Ma différence et alors !	Soual	Projet Lou-Ateliers immersifs	300
12	Pin-Up & cars	Sémalens	Projet solidaire lutte # cancer	400
13	Chitra	Puylaurens	Festival de l'Imaginaire #6	700
14	MJC Les écureuils	Massaguel	Chasse au trésor/expo	500
15	Soe Rabaya	Puylaurens	Le Petit festival	1 000
16	MJC de Saïx	Saïx	5 soirées culturelles	1 200
17	La médiathèque du GIROU	Cuq-Toulza	Soirée jeune et cinéma	500
18	AAPPMA	Puylaurens	Concours de pêche	Non recevable
19	MJC d'Escoussens	Escoussens	Fête du village	Non recevable
20	MJC de Viviers	Viviers-les-Montagnes	Pièce de théâtre	200
21	Tendre Oreille	Massaguel	Projet théâtre et musique "J'ai peur..."	300
22	La Pouzaque	Verdalle	Festival Photo nature	600
23	APEL école Jeanne d'Arc	Puylaurens	La Grande Kermesse de Puylaurens	Non recevable

Montant total attribué : 16 400 €

DEL n°2026_003_753 : SPORT : Attribution de subventions aux associations sportives

➢ **ACCORDE** les subventions aux associations sportives ou sportifs pour les manifestations et pour les montants indiqués ci-après :

Association/sportif	Evènement/manifestation	Montant accordé
US Autan	Tournoi foot printemps	1 500 €
Rugby Santé	Tournoi rugby santé	700 €
Ecole équitation Dicosa	Divers tournois	1 500 €
EDRugby Sor Agout	Tournoi du 9 mai 2026	1 000 €
Castres Massaguel Volley	Tournoi des écureuils	800 €
Tennis club Puylaurens	Divers tournois	900 €
AAPPMA Soual Viviers	Triathlon pêche	500 €
Nolan Hervier	Championnats du Monde BMX	2 500 €

Montant total attribué : 9 400 €

DÉLIBÉRATIONS

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Désignation membres Commission Locale d'Evaluation Des Charges Transférées

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

DEL n°2026_133_534
Actualisation de la composition de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Conformément à la jurisprudence administrative et aux pratiques usuelles, les représentants des communes au sein de la CLECT sont désignés par délibération de chaque conseil municipal, sur le fondement de l'article L. 2121-33 du CGCT.

Il convient, en conséquence, d'acter la désignation par les conseils municipaux renouvelés, des membres de la CLECT parmi les conseillers municipaux des communes membres, conformément à la répartition préalablement arrêtée.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV, prévoyant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L. 2121-33 du CGCT ;
- Vu la délibération n°2020_534_107 du 28 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a créé la CLECT et déterminé sa composition à la majorité des deux tiers de ses membres, en application de l'article 1609 nonies C, IV, du CGI ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des 26 communes ayant désignés leur représentant au sein de la CLECT ;

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **RAPPELLE** la création, entre la communauté de communes Sor et Agout et ses communes membres, d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, IV, du code général des impôts.

- **PRECISE** que :
  - la composition de la CLECT est fixée à 26 membres, soit un représentant titulaire par commune membre ;
  - la commission désignera en son sein, son président et vice-président.

➢ **PREND ACTE** de la désignation par leur conseil municipal respectif, pour siéger au sein de la CLECT, des conseillers municipaux suivants :

Membres	Communes
FOGLIENI Magali	AGUTS
SABARTHES Roland	ALGANS
MUSQUERE Bruno	APPELLE
DALISSON Michel	BERTRE
NOEL David	CAMBON LES LAVAUR
VINÇON Véronique	CAMBOUNET
PINEL Jean-Claude	CUQ TOULZA
BAUDUIN Chantal	DOURGNE
SIGUIER Joël	ESCOUSSENS
DURAND Olivier	LACROISILLE
HENAULT DUPRE Camille	LAGARDIOLLE
GAVALDA Serge	LESCOUT
ORCAN Michel	MASSAGUEL
NARDI Sandrine	MAURENS SCOPONT
BRUNO Christophe	MOUZENS
DEYDE Laurie	PECHAUDIER
RIVALS MAURY Géraldine	PUYLAURENS
PAILHÉ Patricia	SAINT GERMAIN DES PRES
PÉRES Philippe	SAIX
APATOUT Aristide	SEMALENS
GOZE Martine	SOUAL
GARRIGUE Chantal	ST AFFRIQUE LES MONTAGNES
GAU Françoise	ST AVIT
BIÉZUS Patrice	ST SERNIN LES LAVAUR
FOULQUIER Marlène	VERDALLE
VEUILLET Alain	VIVIERS LES MONTAGNES

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Forum d'Entreprise : précision représentant de la CCSA à l'assemblée générale

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

DEL n°2026_134B_534
Forum d'Entreprise : précision désignation des représentants de la CCSA

Par délibération du conseil communautaire du 28 avril 2026, ont été désignés les représentants de la communauté de communes au sein de la SAEM Forum d'entreprise de Revel de la manière suivante :

- Administrateur : Madame Nerte de MAULÉON de BRUYERES
- Administrateur assemblée générale : Monsieur Bruno MUSQUÈRE.

La SAEM Forum d'entreprise de Revel a souhaité que des précisions soient apportées sur les représentants de la CCSA.

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,
- Vu la délibération du conseil de communauté Sor et Agout n° 2017-841-142 du 19 décembre 2017 qui décide de l'acquisition d'actions à la SAEM « Forum d'entreprises »,
- Vu les statuts de la SAEM Forum d'Entreprise de Revel (31250 Revel),
- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2026, portant désignation des représentants de la CCSA auprès de la SAEM Forum d'Entreprise de Revel,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** qu'ont été désignés pour représenter la Communauté de communes Sor et Agout auprès de la SAEM :
  - Administrateur au sein du conseil d'administration : Mme Nerte De Mauléon De Bruyères et M. Bruno Musquère en remplacement de Messieurs Jean -Luc Alibert et Sylvain Fernandez ;
  - Représentant au sein de l'assemblée générale : M. Bruno Musquère en remplacement de M. Sylvain Fernandez.
- **DESIGNE** pour représentant au sein des comités de sélection des projets de la SAEM Forum d'entreprises de Revel : M. Bruno Musquère.

3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Modifications de membres de la Commission développement économique

Rapporteur : Bruno MUSQUERE, Vice-président délégué développement économique et commerces de proximité

DEL n°2026_135_534
Modification de membres de la commission développement économique et commerce de proximité

Par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2026, ont été désignés les représentants des commissions thématiques intercommunales, dont ceux de la commission développement économique et commerce de proximité.

La commune de Maurens Scopont a fait part de la demande d'inversion du titulaire M. Alexis REILHES avec le suppléant M. Gilles JAUROU.

La commune de Bertre a indiqué la volonté de Mme BAUDRY de ne plus être membre de la commission et a précisé qu'elle ne présentera pas de remplaçant.

La commune de Cuq Toulza a informé de la démission de Mme BARLERIN du conseil municipal et propose de la remplacer au sein de la commission par M. Jean-Claude PINEL (anciennement suppléant) et de désigner en qualité de suppléante madame Maryse PAGES.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n°2026_102_523 du conseil communautaire du 28 avril 2026, instituant les commissions intercommunales,
- Vu la délibération n°2026_108_534 du conseil communautaire du 23 juin 2026 portant désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,
- Vu les demandes de modifications présentées par les communes membres,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ Les membres de la commission développement économique et commerce de proximité sont modifiés comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
VICE PRESIDENT	Bruno MUSQUERE	
AGUTS	*Pas de candidat présenté*	*Pas de candidat présenté*
ALGANS	PETIT Emmanuel	FERRAN Frank
APPELLE		*Pas de candidat présenté*
BERTRE	***Pas de candidat présenté***	*Pas de candidat présenté*
CAMBON LES LAVAUR	VIRVÈS Pierre	*Pas de candidat présenté*
CAMBOUNET	VINCON Véronique	MAGNAVAL Camille
CUQ TOULZA	**PINEL Jean-Claude**	**Maryse PAGES**
DOURGNE	TEMMAR Sarah	*Pas de candidat présenté*
ESCOUSSENS	VIERNE Vanessa	*Pas de candidat présenté*
LACROISILLE	*Pas de candidat présenté*	*Pas de candidat présenté*
LAGARDIOLLE	De MAULÉON Nerte	GOISEAU Nicole
LESCOUT	BALAROT Jean-Luc	*Pas de candidat présenté*
MASSAGUEL	RIGAL Jean-Noël	DUMINIL Christian
MAURENS SCOPONT	**JAUROU Gilles**	**REILHES Alexis**
MOUZENS	HALLET Nathalie	TAILHADES Patrice
PECHAUDIER	DEYDE Laurie	BARREAU Hélène
PUYLAURENS	DELPY Jérôme	BERRO Jean-Christophe
SAINT GERMAIN DES PRES	IMART Valérie	GIOPATO Carole
SAIX	MARTIN Michel	DUARTE Fernand
SEMALENS	FARRIE Philippe	*Pas de candidat présenté*
SOUAL	CABEZUELO Éric	ZARA Laure
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	GRAND Jean-Claude	JIMENEZ Céline
ST AVIT	*Pas de candidat présenté*	
ST SERNIN LES LAVAUR	*Pas de candidat présenté*	
VERDALLE	FOULQUIER Marlène	HERLIN Philippe
VIVIERS LES MONTAGNES	VEUILLET Alain	CAUQUIL Patricia

4. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Désignation de représentants au Comité départemental consultatif FSE

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

DEL n°2026_136_534
Désignation de représentants au Comité départemental consultatif FSE+

Le programme FSE+ « emploi, inclusion, jeunesse et compétences », a pour objectifs principaux de renforcer l'insertion professionnelle et sociale des personnes qui en ont le plus besoin, de lutter contre la pauvreté, de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et d'améliorer les compétences des actifs pour accompagner les mutations économiques.

La programmation FSE+ de la période 2021-2027 s'inscrit dans le cadre des politiques menées par le Département.
La gestion déléguée des crédits du FSE+ au titre de la priorité 1 du programme national FSE+ (OSH vise l'insertion active et l'accès à l'emploi et OSL cible la lutte contre la pauvreté et l'accompagnement social des personnes vulnérables) intervient sur la base d'une subvention globale allouée au Département, et est établie en lien avec les enjeux des territoires et après consultation des acteurs concernés.

Cette subvention globale couvre un large éventail d'actions au profit de toutes personnes en situation ou menacées de pauvreté, qui cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi et d'inclusion sociale.

La mise en œuvre de cette subvention globale, et des opérations de programmation y afférentes, prend appui depuis 2023 sur un comité départemental consultatif (CDC).
Ce comité technique, appelé à connaître l'ensemble des demandes de subventions présentées au titre du FSE+ permet d'assurer l'information et la connaissance du fonds sur le territoire et le recueil des avis techniques, en tant que de besoin.

Suite aux dernières élections de mars 2026, Il convient de désigner par délibération du conseil communautaire, des représentants au Comité départemental consultatif FSE+.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- 2 membres titulaires : un membre élu M. BRUNO, un membre technicien M. VUAGNAT,
- 2 membres suppléants : un membre élu M. ROZÈS, un membre technicien M. BASCOUL.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en tant que représentants de la CCSA au Comité départemental consultatif FSE+ :
  - Titulaires : membre élu : M. Christophe BRUNO, membre technicien : M. Stéphane VUAGNAT.
  - Suppléants : membre élu M. Éric ROZÈS, membre technicien : M. Nicolas BASCOUL

5. SPORTS : Attributions fonds de concours Sports

Rapporteur : Patrice BIEZUS Vice-président délégué Base de loisirs & Sports, Santé

DEL n°2026_137_78
Attribution d'un fonds de concours sport à la commune de Sémalens – création d'un terrain de football

Le conseil de communauté,

- Vu la délibération n°2022-78-150 du conseil communautaire du 13/12/2022, portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes, applicable à compter du 01/01/2023,

- Vu la délibération du 24 février 2026 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2026 portant approbation du budget principal 51020 de la CCSA pour l'année 2026,

- Vu le dossier déposé par la commune de Sémalens pour l'octroi d'un fonds de concours sport destiné à financer la création d'un terrain de football, pour un montant d'opération éligible de 15 017.60 € H.T,

- Vu l'avis favorable de la commission Base de loisirs, Sports, Santé (BLSS) du 14 septembre 2026,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** un fonds de concours de 7 508.80 € à la commune de Sémalens, destiné à financer la création d'un terrain de football, établi proportionnellement au montant éligible de l'opération estimé à 15 017.60 € H.T.
  Toutefois, le montant versé des fonds de concours sera proratisé en fonction du montant des factures réellement acquittées.

- **PRÉCISE** que le versement des fonds de concours s'effectuera sur demande et présentation de justificatifs des factures acquittées selon les conditions indiquées au règlement d'attribution.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution.

- **DIT** que les crédits prévus sont inscrits au budget primitif 51020 de la CCSA pour 2026.

DEL n°2026_138_78
Attribution d'un fonds de concours sport à la commune de Verdalle – Extension terrain de pétanque

Le conseil de communauté,

- Vu la délibération n°2022-78-150 du conseil communautaire du 13/12/2022, portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes, applicable à compter du 01/01/2023,

- Vu la délibération du 24 février 2026 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2026 portant approbation du budget principal 51020 de la CCSA pour l'année 2026,

- Vu le dossier déposé par la commune de Verdalle pour l'octroi d'un fonds de concours sport destiné à financer l'extension du terrain de pétanque, pour un montant d'opération éligible de 1 500 € H.T,

- Vu l'avis favorable de la commission Base de loisirs, Sports, Santé (BLSS) du 14 septembre 2026,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** un fonds de concours de 750 € à la commune de Verdalle, destiné à financer l'extension du terrain de pétanque, établi proportionnellement au montant éligible de l'opération estimé à 1 500 € H.T.
  Toutefois, le montant versé des fonds de concours sera proratisé en fonction du montant des factures réellement acquittées.

- **PRÉCISE** que le versement des fonds de concours s'effectuera sur demande et présentation de justificatifs des factures acquittées selon les conditions indiquées au règlement d'attribution.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution.

- **DIT** que les crédits prévus sont inscrits au budget primitif 51020 de la CCSA pour 2026.

DEL n°2026_139_78
Attribution d'un fonds de concours sport à la commune de Cambounet - aménagement d'un boulodrome

Le conseil de communauté,

- Vu la délibération n°2022-78-150 du conseil communautaire du 13/12/2022, portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes, applicable à compter du 01/01/2023,

- Vu la délibération du 24 février 2026 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2026 portant approbation du budget principal 51020 de la CCSA pour l'année 2026,

- Vu le dossier déposé par la commune de Cambounet sur le Sor pour l'octroi d'un fonds de concours sport destiné à financer l'aménagement d'un boulodrome, pour un montant d'opération éligible de 3 330 € H.T,

- Vu l'avis favorable de la commission Base de loisirs, Sports, Santé (BLSS) du 14 septembre 2026,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** un fonds de concours de 1 320 € à la commune de Cambounet sur le Sor destiné à financer l'aménagement d'un boulodrome, établi proportionnellement au montant éligible de l'opération estimé à 3 330 € H.T.
  Toutefois, le montant versé des fonds de concours sera proratisé en fonction du montant des factures réellement acquittées.

- **PRÉCISE** que le versement des fonds de concours s'effectuera sur demande et présentation de justificatifs des factures acquittées selon les conditions indiquées au règlement d'attribution.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution.

- **DIT** que les crédits prévus sont inscrits au budget primitif 51020 de la CCSA pour 2026.

DEL n°2026_140_78
Attribution d'un fonds de concours sport à la commune de Puylaurens – Rénovation city stade et achat pare-ballons

Le conseil de communauté,

- Vu la délibération n°2022-78-150 du conseil communautaire du 13/12/2022, portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes, applicable à compter du 01/01/2023,

- Vu la délibération du 24 février 2026 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2026 portant approbation du budget principal 51020 de la CCSA pour l'année 2026,

- Vu le dossier déposé par la commune de Puylaurens pour l'octroi d'un fonds de concours sport destiné à financer la rénovation du city stade et l'achat de pare-ballons pour le stade de football, pour un montant d'opération éligible de 42 089.32 H.T,

- Vu l'avis favorable de la commission Base de loisirs, Sports, Santé (BLSS) du 14 septembre 2026,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** un fonds de concours de 21 044.66 € à la commune de Puylaurens, destiné à financer la rénovation du city stade et l'achat de pare-ballons pour le stade de football, établi proportionnellement au montant éligible de l'opération estimé à 42 089.32 H.T.
  Toutefois, le montant versé des fonds de concours sera proratisé en fonction du montant des factures réellement acquittées.

- **PRÉCISE** que le versement des fonds de concours s'effectuera sur demande et présentation de justificatifs des factures acquittées selon les conditions indiquées au règlement d'attribution.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution.

- **DIT** que les crédits prévus sont inscrits au budget primitif 51020 de la CCSA pour 2026.

DEL n°2026_141_78
Attribution d'un fonds de concours sport à la commune de Saint Affrique– Modernisation éclairage du stade

Le conseil de communauté,

- Vu la délibération n°2022-78-150 du conseil communautaire du 13/12/2022, portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes, applicable à compter du 01/01/2023,

- Vu la délibération du 24 février 2026 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2026 portant approbation du budget principal 51020 de la CCSA pour l'année 2026,

- Vu le dossier déposé par la commune de Saint Affrique pour l'octroi d'un fonds de concours sport destiné à financer la modernisation de l'éclairage du stade, pour un montant d'opération éligible de 9 436.77 € H.T,

- Vu l'avis favorable de la commission Base de loisirs, Sports, Santé (BLSS) du 14 septembre 2026,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** un fonds de concours de 4 718.38 € à la commune de Saint Affrique, destiné à financer la modernisation de l'éclairage du stade, établi proportionnellement au montant éligible de l'opération estimé à 9 436.77 € H.T.
  Toutefois, le montant versé des fonds de concours sera proratisé en fonction du montant des factures réellement acquittées.

- **PRÉCISE** que le versement des fonds de concours s'effectuera sur demande et présentation de justificatifs des factures acquittées selon les conditions indiquées au règlement d'attribution.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution.

- **DIT** que les crédits prévus sont inscrits au budget primitif 51020 de la CCSA pour 2026.

DEL n°2026_142_78
Attribution d'un fonds de concours sport à la commune de Soual–complexe sportif

Le conseil de communauté,

- Vu la délibération n°2022-78-150 du conseil communautaire du 13/12/2022, portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes, applicable à compter du 01/01/2023,

- Vu la délibération du 24 février 2026 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2026 portant approbation du budget principal 51020 de la CCSA pour l'année 2026,

- Vu le dossier déposé par la commune de Soual, pour l'octroi d'un fonds de concours sport destiné à financer la modernisation de l'éclairage et des travaux d'arasement au complexe sportif, pour un montant d'opération éligible de 11 535 € H.T,

- Vu l'avis favorable de la commission Base de loisirs, Sports, Santé (BLSS) du 14 septembre 2026,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** un fonds de concours de 5 767.50 € à la commune de Soual, destiné à financer la modernisation de l'éclairage et des travaux d'arasement au complexe sportif, établi proportionnellement au montant éligible de l'opération estimé à 11 535 € H.T.
  Toutefois, le montant versé des fonds de concours sera proratisé en fonction du montant des factures réellement acquittées.

- **PRÉCISE** que le versement des fonds de concours s'effectuera sur demande et présentation de justificatifs des factures acquittées selon les conditions indiquées au règlement d'attribution.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution.

- **DIT** que les crédits prévus sont inscrits au budget primitif 51020 de la CCSA pour 2026.

DEL n° n°2026_143_78
Attribution d'un fonds de concours sport à la commune de Saïx–système d'arrosage terrains de sport

Le conseil de communauté,

- Vu la délibération n°2022-78-150 du conseil communautaire du 13/12/2022, portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes, applicable à compter du 01/01/2023,

- Vu la délibération du 24 février 2026 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours sport aux communes,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2026 portant approbation du budget principal 51020 de la CCSA pour l'année 2026,

- Vu le dossier déposé par la commune de Saïx, pour l'octroi d'un fonds de concours sport destiné à financer l'installation d'un système d'arrosage sur les terrains de sport, pour un montant d'opération éligible de 5 107.79 € H.T,

- Vu l'avis favorable de la commission Base de loisirs, Sports, Santé (BLSS) du 14 septembre 2026,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** un fonds de concours de 2 553.90 € à la commune de Saïx, destiné à financer l'installation d'un système d'arrosage sur les terrains de sport, établi proportionnellement au montant éligible de l'opération estimé à 5 107.79 € H.T.
  Toutefois, le montant versé des fonds de concours sera proratisé en fonction du montant des factures réellement acquittées.

- **PRÉCISE** que le versement des fonds de concours s'effectuera sur demande et présentation de justificatifs des factures acquittées selon les conditions indiquées au règlement d'attribution.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution.

- **DIT** que les crédits prévus sont inscrits au budget primitif 51020 de la CCSA pour 2026

6. URBANISME : Avis sur le SCOT du Vaurais

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

DEL n°2026_144_211
Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Vaurais

Par délibération du 08 décembre 2022 la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) a engagé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Destiné à définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans, un SCoT participe, selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, à « *la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, [...] une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages* ».

En identifiant un besoin de 4 444 logements sur 20 ans et se fixant un objectif d'accueil d'environ 10000 habitants d'ici 2046, la CCTA fonde son Projet d'Aménagement Stratégique sur 3 axes :

- protéger et valoriser les capacités et ressources du territoire
- organiser le développement selon une armature tenant compte des grands projets et des capacités du territoire
- garantir l'attractivité territoriale en préservant les grands équilibres territoriaux et environnementaux.

Astreinte par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) à une réduction de sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de - 61,7% par rapport à la consommation réalisée entre 2011 et 2021, la CCTA fixe notamment des objectifs de densification croissants en fonction de la place de chaque commune de son territoire au sein de l'armature territoriale qu'elle a définie, et envisage de réaliser au moins 30% de son développement au sein du tissu urbain existant.

Avec un tel projet, la Communauté de Communes Tarn-Agout s'inscrit dans une démarche comparable à celle qui a été menée sur le territoire du SCoT Autan Cocagne dont relève la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) et aucun élément discordant majeur n'est relevé entre ces documents.

Par ailleurs, le projet de SCoT du Vaurais étant réalisé à l'échelle d'un seul établissement public de coopération intercommunale, il attribue également à chaque commune de son territoire les enveloppes foncières maximales dont elles disposent pour atteindre les objectifs fixés en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

De même, la production de logements attendue est répartie entre les communes qui devront rendre leurs documents d'urbanisme communaux compatibles avec ce SCoT lorsqu'il sera approuvé.

Le projet de SCoT ayant été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2026, il a été transmis à la CCSA, pour avis, par mail du 15 juillet 2026, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le Conseil Communautaire de la CCSA dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis ; à défaut, ce dernier sera réputé favorable.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants,
- Vu la délibération n° DL-2026-110 de la CCTA en date du 09 juillet 2026 arrêtant le projet de SCoT du Vaurais,
- Vu le mail de notification du projet de SCoT du Vaurais, reçu le 15 juillet 2026,
- Vu le projet de SCoT du Vaurais,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

➢ **EMET** un avis favorable sur le projet de SCoT du Vaurais tel qu'arrêté par la Communauté de Communes Tarn-Agout le 09 juillet 2026.

7. AMENAGEMENT TERRITOIRE/HABITAT : Avenant n°2 convention opérationnelle « Ancienne scierie » à Cuq Toulza entre l'EPF Occitanie, la commune et la CCSA

Rapporteur : J-Claude PINEL, Maire de Cuq Toulza

DEL n°2026_145_85
Avenant n°2 à la convention opérationnelle « Ancienne scierie » entre l'EPF Occitanie, la commune de Cuq-Toulza et communauté de communes Sor et Agout

Par la convention opérationnelle « Ancienne scierie » n°0609TA202, la commune de Cuq-Toulza et la communauté de communes Sor et Agout ont confié à l'EPF Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le périmètre « Ancienne scierie », en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements sociaux. Afin de réaliser sa mission, l'EPF Occitanie a prévu un engagement financier prévisionnel de 350 000 M€, augmenté par avenant n°1 en décembre 2023, à 600 000 €.

L'EPF Occitanie a réalisé l'acquisition de l'ancienne scierie le 9 mai 2022 pour un montant de 130 000 €. Pour des raisons de sécurité publique la démolition des bâtiments a été demandée par la commune de Cuq-Toulza, cette opération en 2023 a été effectuée par l'EPF Occitanie.

Le bien situé sur la parcelle E7, mitoyen du site de l'ancienne scierie, a été acheté par l'EPF Occitanie pour un montant de 225 000 € afin de redimensionner le projet urbain et d'ajouter notamment quelques logements supplémentaires.

Une étude urbaine et de pré programmation a été réalisée par le cabinet d'étude AR 357. L'EPF Occitanie a cofinancé cette étude à hauteur de 50% (soit une participation de 11 620 € HT).

La commune souhaite maintenant racheter les biens acquis par l'EPF Occitanie pour réaliser une opération d'acquisition-amélioration des bâtiments situés sur la parcelle E7, avec la création de

3 logements sociaux et une opération d'aménagement sur le reste du foncier avec la création d'un commerce de type épicerie et de logements.

Compte tenu du montant de l'investissement projeté, la commune de Cuq-Toulza sollicite un paiement fractionné.

Par ailleurs, cette convention ayant été signée antérieurement à l'approbation du PPI 2024-2028, les parties conviennent de mettre à jour la convention avec les orientations définies dans ce dernier.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de :

- Modifier les conditions générales de cession selon les modalités du PPI 2024-2028 ;
- Introduire la possibilité d'un paiement échelonné.

Le projet d'avenant n°2 à la convention entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Cuq-Toulza et la communauté de communes Sor Agout, présenté au conseil communautaire permet de prendre en compte ces modifications.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2020, relative à la convention opérationnelle, pour une mission d'acquisitions foncières sur le périmètre « Ancienne scierie » en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements sociaux,
- Vu la convention « Ancienne scierie » n°0609TA202 entre : la commune de Cuq-Toulza, l'EPF Occitanie et la communauté de communes Sor et Agout, signée le 04/12/2020,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 23/09/2023 approuvant l'avenant n°1,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cuq Toulza du 17/09/2026, approuvant le projet d'avenant n°2,
- Vu le projet d'avenant n°2 ici présenté,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Ancienne scierie » n°0609TA202, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Cuq-Toulza et la communauté de communes Sor et Agout, annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et les documents y afférents.

- **DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

8. Domaine et patrimoine : Projet de promesse de vente - parcelle I 2518-zone de Pièce Grande à Puylaurens

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

Ce dossier a été déposé via la plateforme Démarches Numériques pour évaluation le 11 août 2026. En raison de dysfonctionnements de cette plateforme le service du Domaine, n'a pu effectuer l'évaluation dans le délai d'un mois imparti.

En l'absence de leur retour, cette délibération est reportée au prochain conseil communautaire.

9. Economie : Proposition d'acquisition parcelle section E n°1595 à Cuq Toulza

Rapporteur : Bruno MUSQUERE, Vice-président délégué développement économique et commerces de proximité

DEL n°2026_146_311
Acquisition parcelle E 1595 ZAE du Girou Cuq TOULZA

La société Fred Michalak Communication est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°1595, située avenue de la Montagne Noire, d'une surface de 2800 m² dans la ZAE du Girou à Cuq Toulza. Cette parcelle est issue de la division d'une plus grande parcelle dont la CCA a racheté l'autre partie cadastrée E 1596 en 2024.

La société a fait part de son intention de vendre ce terrain au prix de 26 € le mètre carré.

Compte tenu de l'objectif de densification des zones d'activités économiques et pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur ses zones, il vous est proposé de se porter acquéreur de cette parcelle attenante à la parcelle E 1596 déjà acquise.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition d'acquisition du propriétaire pour céder la parcelle cadastrée E n°1595 au prix de 26 € le m²,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCICE** d'acquérir la parcelle cadastrée section E n°1595,
  - située 2 avenue de la Montagne Noire, ZAE du Girou à Cuq Toulza (81470),
  - propriété de la société Fred Michalak Communication,
  - d'une superficie de 2 800 m²,
  - pour un montant de 26 € le mètre carré, soit un montant estimé de 72 800 €.

- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

- **DONNE POUVOIR** au Président ou en cas d'absence au Vice-président délégué, M. Bruno MUSQUERE, pour effectuer toute démarche et pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, dont l'acte notarié.

10. Economie : Demande d'aide financière pour la création d'un centre de développement et de performance au LEVEZOU par la SASP Castres Olympique

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

Débat :
Le Président indique qu'au titre des aides accordées aux entreprises et comme cela a pu déjà être réalisé pour d'autres sociétés, la CCSA concours au financement de projet d'envergure.
Au vu de l'investissement de près de 4 millions et des retombées attendues pour le territoire, 3 aides de 30 000 € peuvent être attribuées au titre de l'immobilier d'entreprise, du mobilier et du mobilier spécifique.

Pour Mme De MAULEON (Lagardiolle) l'attribution d'un tel montant, équivalent au budget annuel de sa commune, lui semble choquant.

Le Président précise que d'autres collectivités, tel que le département, contribuent au projet et que ce montant reste au niveau de ce que la CCSA peut attribuer en aide financière aux entreprises et compte tenu des sommes budgétisées. Cela n'obère pas la situation financière saine de la CCSA.

M. Pérès (Saïx) précise qu'en contrepartie les clubs sportifs pourront profiter de ces nouveaux équipements et que cela constitue un gain d'image pour le territoire.

M. Orbillot demande si le règlement fixe une clause d'engagement des entreprises sur une durée.

Le Président répond que la CCSA veille au respect de ces engagements et précise que ce type de projet génèrera des synergies et que la société aurait pu faire le choix de ne pas se développer sur le Lévezou.

Pour M. Clément (Escoussens), les retombées seront surtout pour Castres, alors que les communes membres se démènent pour avoir des aides modestes pour financer leurs projets.

M. Musquère souhaite que la CODEV soit associée plus en amont sur ce type de projet, d'abord traité par la commission sport et précise qu'il faudra faire évoluer le règlement pour le sortir de ce cadre trop réducteur pour répondre aux besoins à venir.

DEL n°2026_147_744
Aide financière à la SASP Castres Olympique pour la création d'un centre de développement et de performance au Lévezou commune de Saïx

Le Centre de développement et de performance, investissement immobilier et mobilier porté par la SASP Castres Olympique a deux objectifs principaux :

- apporter la sécurité, l'hygiène et la qualité de vie au travail pour l'ensemble des salariés de l'entreprise,
- offrir un environnement moderne, sécurisé et performant, répondant aux normes du haut niveau et aux exigences croissantes du rugby professionnel.

Cet équipement répondra à l'intensité athlétique en hausse, à la vitesse d'exécution accrue, au volume de contacts sans précédent, à la planification de la performance ultra individualisée, aux exigences médicales renforcées et à l'accompagnement scolaire et social des jeunes devenu stratégique.

La CCSA a voté un dispositif d'aide aux entreprises qui vise à soutenir les projets s'inscrivant dans la durée et générateurs d'emploi.
Le programme d'investissement accompagné par la CCSA doit représenter un effort significatif de l'entreprise en termes de moyens tout en portant une approche stratégique.
Les règles d'intervention de la CCSA, comme cela a été le cas sur les aides allouées précédemment, doivent aider une entreprise présentant un projet de développement et de croissance.

La CCSA souhaite accompagner l'entreprise pour permettre de créer :

1. Une réponse aux exigences sportives extrêmes du TOP 14 avec :

- Des espaces de musculation adaptés au rugby moderne pouvant accueillir simultanément un groupe professionnel dense, avec plateformes d'haltérophilie, zones de puissance, systèmes de suivi de charge et monitoring ;
- Des zones de récupération dignes du très haut niveau (hydrothérapie, soins ostéo/kiné, salles de repos et de régénération) ;
- Des salles d'analyse vidéo et d'intelligence tactique ;
- Un environnement sécurisé et maîtrisé (données médicales, confidentielles et stratégiques).

2. Un outil fondamental pour la formation et le développement des jeunes joueurs. Au-delà de l'aspect sportif, ce nouvel équipement permettra aux jeunes de mener leur parcours sportif en parallèle de leurs études. C'est donc un levier d'insertion professionnelle.

3. Une organisation spatiale pensée pour la haute performance

Cette aide, et la collaboration avec le Castres Olympique sera un **levier majeur pour le développement économique**. A ce titre, les produits d'exploitation de cette entreprise, à hauteur d'environ 21 M d'euros annuels, seront basés sur une installation pérenne. L'entreprise Castres Olympique permet d'interagir et de générer des **contrats avec les autres entreprises du périmètre de la CCSA** : construction, fournisseurs locaux, restauration/hôtellerie, transports, prestations médicales et paramédicales, communication et événementiel. C'est donc un soutien global aux entreprises qui sera apporté par l'octroi de cette aide.

De plus, l'accompagnement financier permettra de **développer l'attractivité et l'image du territoire** de la CCSA, une **vitrine sportive**, une **collaboration entre monde professionnel et amateur**. Elle permettra également de **développer le Sport Santé.**

L'entreprise est également soutenue par les autres collectivités, régionale, départementale ou locale.

Enfin, la CCSA est sensible au maintien des emplois. La SASP compte 127 salariés dont 120 travaillant directement et quotidiennement sur le site du Lévezou, auxquels s'ajoutent les utilisateurs non-salariés (prestataires extérieurs, intervenants, jeunes joueurs mineurs...). Le centre de performance assurera ainsi une pérennité du club et sa présence sur le territoire.

Ce nouveau Centre d'entraînement du Lévezou est particulièrement structurant et représente, un investissement d'environ 4 M€ avec plus de 2 000 m² de bâtiments nouveaux, portant le campus à plus de 3 000 m² contre environ 1 200 m² aujourd'hui, avec salle de musculation, espaces de travail, salles de classe pour les jeunes, bureaux du centre de formation.

Il est ainsi proposé d'attribuer une aide financière au titre de : l'aide à l'immobilier d'entreprise, l'aide au mobilier et l'aide au mobilier spécifique.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1511-3 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout modifiés approuvés par arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 et notamment sa compétence développement économique,

Après avoir délibéré, à la majorité absolue à 40 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions :

- **DÉCICE** d'attribuer une aide financière d'entreprise à la SASP Castres Olympique pour la création d'un centre de développement et de performance au Lévezou commune de Saïx d'un montant de :
  - 30 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise
  - 30 000 € au titre de l'aide au mobilier d'entreprise
  - 30 000 € au titre de l'aide au mobilier spécifique

- **PRÉCISE** que le versement de cette aide est soumis à la signature de la convention d'attribution et au respect de ses conditions.

- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire, dont la convention d'attribution.

11. JEUNESSE ET AMENAGEMENT BASE LOISIRS : Modification demande de subvention : réhabilitation/ extension ALSH et construction Halle

Rapporteur : Christophe BRUNO, Vice-président délégué Petite enfance, Jeunesse & Solidarités

DEL n°2026_148_753

Modification demande de subventions - réhabilitation extension ALSH Saïx et construction halle

Par délibération du 10 novembre 2025, le conseil communautaire avait demandé des subventions pour l'opération de modernisation/extension de l'ALSH de Saïx et construction d'une halle, sur la base de loisirs.

Il convient de modifier cette demande et le plan de financement de l'opération selon les montants présentés ci-après :

Montant estimatif opération à APD	1 455 670.00 €
Etudes :	99 690.00 €
Travaux dont :	**1 355 980.00 €**
ALSH :	1 035 980.00 €
Halle :	320 000.00 €

	Base éligible	Montant réajusté	% Montant réajusté
État/ DETR	1 455 670 €	**509 485.00 €**	35
Département	1 455 670 €	218 350.50 €	15
Région - modernisation (énergétique)	150 000 €	50 000.00 €	33
CAF	1 135 670 €	**295 000.00 €**	26
Leader	320 000 €	80 000.00 €	25
TOTAL SUBVENTIONS		**1 152 835.50 €**	79
Autofinancement		302 834.50 €	21

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2334-32 à 39 ;
- Vu la délibération n° 2025_119_753, du conseil communautaire du 10/11/2025, relative aux demandes de subvention de l'opération de modernisation extension ALSH Saïx/construction d'une halle ;
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan prévisionnel modifié de financement de l'opération de modernisation/extension de l'ALSH de Saïx et la construction d'une halle sur la base de loisirs, comme indiqué ci-après :

	Base éligible	Montant réajusté	% réajusté
État/ DETR	1 455 670 €	**509 485.00 €**	35
Département	1 455 670 €	218 350.50 €	15
Région - modernisation (énergétique)	150 000 €	50 000.00 €	33
CAF	1 135 670 €	**295 000.00 €**	26
Leader	320 000 €	80 000.00 €	25
TOTAL SUBVENTIONS		**1 152 835.50 €**	79
Autofinancement		302 834.50 €	21

- **SOLLICITE** auprès des différents organismes, l'attribution d'une subvention selon les montants indiqués ci-avant au plan prévisionnel de financement modifié.

- **S'ENGAGE à :**
  - À ne pas donner une affectation différente aux subventions reçues ;
  - À inscrire au budget concerné les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération pour la part d'autofinancement ;
  - À faire mention sur tout support ou manifestation de la participation des organismes financeurs.

- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Environnement : Demande de subvention Fond Vert : achat d'un véhicule électrique et pose d'une borne de recharge supplémentaire

Rapporteur : Pascal ORBILLOT Vice-président délégué développement durable/valorisation des déchets, PCAET, PAT

DEL n°2026_149_753
Demande de subvention Fonds Vert – achat d'un véhicule électrique et pose d'une borne de recharge

Les collectivités territoriales et leurs groupements gérant un parc de plus de 20 véhicules légers doivent intégrer un quota minimal de véhicules à faibles et très faibles émissions lors du renouvellement de leur parc automobile.

Cette obligation s'applique au fur et à mesure du renouvellement des véhicules.

La CCSA a besoin d'acquérir un véhicule en remplacement de véhicule thermique ancien pour un usage partagé, destiné aux différents services.

Pour financer l'achat de ce nouveau véhicule et l'installation d'une nouvelle borne, il est proposé le plan de financement ci-après :

Origine de l'aide publique	Taux (%) Subventionnable	Montant de l'aide € HT
ETAT « FOND VERT »	80	**27 248,80**
	Total des aides publiques HT (A)	27 248.80
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage : Communauté de communes Sor et Agout HT (B)		**6 812,20**
	Total des financements publics HT (A+B)	27 248.80
	Total général HT (coût prévisionnel du projet) (A+B)	**34 061.00**

Le conseil communautaire,

-Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Considérant l'exposé ci-dessus ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'achat d'un véhicule électrique et la pose d'une borne de recharge, comme indiqué ci-après :

Origine de l'aide publique	Taux (%) Subventionnable	Montant de l'aide € HT
ETAT « FOND VERT »	80	**27 248,80**
Total des aides publiques HT (A)		27 248.80
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage : Communauté de communes Sor et Agout HT (B)		**6 812,20**
	Total des financements publics HT (A+B)	27 248.80
	Total général HT (coût prévisionnel du projet) (A+B+C)	**34 061.00**

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert, selon le montant indiqué ci-avant au plan de financement.

- **S'ENGAGE à :**
  - À ne pas donner une affectation différente à la subvention reçue ;
  - À inscrire au budget concerné les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération pour la part d'autofinancement ;

- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Environnement : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Déchets ménagers - année 2025

Rapporteur : Pascal ORBILLOT Vice-président délégué développement durable/valorisation des déchets, PCAET, PAT

DEL n°2026_150_882

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers – Année 2025

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés (prévention, collecte, traitement et valorisation), la CCSA assure la prévention et la collecte des déchets en régie directe sur 10 des 26 communes. Les 16 autres communes sont collectées par le SIPOM de Revel pour des raisons techniques et historiques.

La collecte en gestion directe sur les dix communes concerne une population de 15 429 habitants, soit 6 555 ménages, dispersés sur un territoire rural de 128.10 km² dont 4 200 foyers collectés en porte à porte.
Pour rappel la gestion des déchèteries, le traitement et la valorisation des déchets sont délégués à Trifyl ainsi que la collecte et le traitement du verre en apport volontaire. La collecte et le traitement du textile sont gérés par Le Relais 81 via des bornes de textile collectées sur l'ensemble du territoire de la CCSA.

Collecte :
Entre 2024 et 2025 le volume de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte (PAP) ou en point de regroupement (PR) a baissé de 1.2 % et représente 150 kg/an/habitant.

Le tri a augmenté de 1 kg / an et par habitant entre 2024 et 2025, représentant, en 2025, 1023 tonnes collectées soit 66 kg / habitant. En 2025, le taux de refus s'est amélioré pour retrouver ses valeurs habituelles autour de 20%.

La collecte en apport volontaire du verre est stable par rapport à 2024.

Les biodéchets collectés en sacs orange dédiés ont représenté 60 tonnes en 2025, soit 3.9 kg/ habitant.

La CCSA collecte également la majorité des déchets ménagers assimilés (DMA) des entreprises de son territoire. Treize entreprises sont assujetties à la redevance spéciale.

En déchèterie, les apports ont augmenté de 12 % en 5 ans (4 236 T en 2025), représentant 274 kg/habitant.

Traitement et valorisation :
Près de la moitié (45%) des déchets sont valorisés en recyclage puis pour 1/3 supplémentaire en énergie. Les 23 % restants peuvent encore être utilisé en matière organique (pour 16 %) et 7 % font l'objet d'élimination.

Actions de Prévention :
Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA), la CCSA s'est fixé un objectif de réduction de 13 % des déchets ménagers et assimilés pour la période 2010-2025.

Pour 2025, les actions de réduction des biodéchets se poursuivent, notamment la distribution des composteurs portant le taux d'équipement à 36 %.
La diminution des apports en déchèterie est un objectif capital pour atteindre les objectifs réglementaires. Les actions de l'année précédente ont été reconduites : 4 journées de broyage gratuites pour les particuliers ; ~~de~~ 3 journées de troc/an ; d'espace gratuité dans les vides grenier (1T de don pour les associations) ; la collecte de textile avec don à une association et la sensibilisation des professionnels de santé au tri de leurs déchets.

En parallèles de multiples actions de communication concernant tous les publics ont continué à être menées.

Sur le plan environnemental, la collecte et le transport de déchets représente 71 000 km/an parcourus par des poids lourds soit environ 41 tonnes d'équivalent Co_2.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) au sein d'une unité de traitement et de valorisation des déchets (UTVD) génère toutefois moins de CO_2 qu'en incinération et la quantité de matières premières fabriquées à partir des déchets collectés permet de diminuer l'impact sur l'environnement. En effet même si les procédés de recyclage génèrent des émissions, la production de matières premières recyclées permet toutefois de réduire le rejet de CO2, d'économiser de l'eau et de préserver les ressources naturelles.

Cout du service :
Les OMR et les déchèteries représentent plus de la moitié du coût global du service (33 €/habitant pour les OMR et 38€/habitant pour les déchèteries) alors que le coût du tri est de 3 €/habitant.

Les dépenses de collecte directe par la CCSA pour 2025 ont été de 750 148 € et 1 180 247€ de traitement, soit une augmentation de 6 % entre 2024 et 2025. Afin de limiter l'augmentation des coûts, la collectivité ne peut alors agir que sur 2 axes d'amélioration que sont l'optimisation des tonnages collectés par la baisse des ordures ménagères et l'amélioration de la qualité du tri sélectif.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a augmenté entre 2024 et 2025 pour pallier l'augmentation des coûts de traitement.

Situation du territoire au vu des objectifs nationaux à atteindre :

Certains objectifs sont d'ores et déjà atteint ou proche de l'être tels que : la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2023 ainsi que le tri de tous les plastiques d'emballage en 2023.

Cependant les objectifs suivants n'ont pas été atteint :

- Textile : 4kg / habitant collectés en 2025 ; (*objectif : 4.4 Kg/Habitant*)
- Valorisation de matière organique des déchets non dangereux et non inertes : 61% en 2025 (*objectif : 65%*) ;
- Verre : 32kg / habitant, collectés en 2025 (objectif de 34 kg/habitant).

La progression vers la généralisation de la tarification incitative (25 millions d'habitants en 2025) n'a pas été étudiée sur le territoire mais les élus se sont prononcés en faveur d'une incitation technique (réduction des fréquences de collecte des OMR et augmentation de la fréquence de collecte du tri) pour 2026.

Objectifs pour les années à venir :
Pour atteindre l'objectif réglementaire de diminution des déchets (prochain objectif -16% entre 2010 et 2031), il conviendra d'agir sur les tonnages apportés en déchèterie, les seuls à être encore en augmentation.
Déploiement des moyens de communication, sensibilisation tout public, surveillance des conteneurs sont les outils pour sortir de la poubelle OM les déchets qui n'y ont pas leur place et continuer ainsi à faire diminuer les OMR.

Après cette présentation, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le rapport.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-17-1 et D 2224-1 à D224-5, relatifs à la présentation et au contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, destiné principalement à l'information des usagers.
- Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, sur la situation des quantités de déchets produits et évitées par rapport aux objectifs nationaux.
- Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral,
- Vu le rapport 2025sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers
- Vu l'avis favorable du bureau du 15/09/2026,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

➢ **PREND acte** de la communication du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers.

➢ **PRÉCISE** qu'il sera mis à disposition du public et transmis aux communes membres.

14. Environnement : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - période 2021-2026 - bilan 2025

Rapporteur : Pascal ORBILLOT Vice-président délégué développement durable/valorisation des déchets, PCAET, PAT

Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme fait l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général de l'environnement notamment ses articles L541.15.1 et R.541-41-19 à 28,
- Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral,
- Vu la délibération du conseil de communauté n°2021_882_006 du 23 février 2021, approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026,
- Vu le bilan 2025 du PLPDMA 2021-2026 présenté,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan annuel 2025 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la communauté de communes Sor et Agout, qui sera mis à disposition du public au siège de l'EPCI ainsi que sur son site internet.

15. Environnement : Exonération de TEOM pour les entreprises recourant à un prestataire extérieur

Rapporteur : Pascal ORBILLOT Vice-président délégué développement durable/valorisation des déchets, PCAET, PAT

DEL n°2026_152_722

Exonération Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2027 - Entreprise BRICO DÉPOT

Le Code général des Impôts prévoit que les organes délibérant des groupements de communes ayant instauré la Redevance Spéciale déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial pouvant être exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Pour être exonéré, le professionnel devra remplir les 3 critères suivants :

- le professionnel n'utilise aucun service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de son activité ;
- le professionnel sollicite une demande écrite d'exonération de TEOM chaque année à la CCSA avant le 31 juillet de l'année n-1 ;
- le professionnel joint à sa demande d'exonération une attestation de prise en charge par un prestataire privé et agréé de l'ensemble des déchets de son activité professionnelle.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment son article L5214-16 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1521-III ;
- Vu la délibération n°2017-724-82 du conseil communautaire du 30 mai 2017 instaurant la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ;
- Vu la demande de la société BRICO DÉPOT répondant aux critères d'exonération ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2026 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2027 :

ENTREPRISE	Adresse	Parcelle	Section
BRICO DÉPOT	440 avenue des Frères Lumières – 81580 SOUAL	1053	A

16. Finances : DM n°1 budget 51020 CCSA

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-président délégué, Finances, commande publique & juridique, évaluation des performances publiques

Afin de respecter les obligations en matière de formation des élus, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget 51020 de la CCSA par décision modificative n°1 comme suit :

Ch. - 65 Autres charges de gestion courante

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
Art. - 65311 Indemnités de fonction		6000
Art. - 65315 Formation	6000	

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2026_057_713 du conseil communautaire du 28 avril 2026, relative au vote du budget primitif 51020 de la CCSA,
- Vu la délibération n°2026_112_562, du conseil communautaire du 23 juin 2026, relative au droit à formation des élus,
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 50120 CCSA comme indiqué ci-après :

Ch. - 65 Autres charges de gestion courante

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
Art. - 65311 Indemnités de fonction		6000
Art. - 65315 Formation	6000	

- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

17. RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP police municipale intercommunale relatif à la cheffe du service de police

Rapporteur : Le Président, Jean-Luc ALIBERT

DEL n°2026_154_451

Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux - cheffe de service de police municipale intercommunale

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

La présente délibération a pour objet de compléter la délibération précédente, applicable aux agents de police municipale relevant de la catégorie C, afin d'étendre son application au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale relevant de la catégorie B.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,
- Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
- Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Vu la délibération en date du 18 février 2025 relative à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour le cadre d'emploi des chefs de police municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➢ **DECIDE** d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois **des chefs de service de police municipale.**

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES AGENTS APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOI
Chef de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- **La manière de servir**

Investissement/ implication/autonomie/adaptabilité
Sens des relations humaines/qualités relationnelles
Respect des règles et des directives
Capacité à travailler en équipe
Sens du service public et respect de ses valeurs – exercice des missions dans le respect de l'intérêt général et des obligations qui incombent aux fonctionnaires

- **Niveau de compétences professionnelles et d'encadrement**

- **Réalisation des objectifs individuels**

- **Le présentéisme** – il s'agit de valoriser le temps de présence dans les services et non sanctionner un éventuel absentéisme. En effet, seules les absences pour maladie ordinaire seront décomptées du temps de présence des agents.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.
La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents chefs de service de police municipale	7 000 euros	**7 000 euros**

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE *(à savoir la première année)*, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les même proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

L'ISFE sera suspendue en cas de congés longue maladie et de longue durée.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/10/2026** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

18. RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition police municipale intercommunale - commune de Puylaurens, Saïx, Soual

Rapporteur : Jacques ARMENGAUD, Vice-président délégué, Police intercommunale, sécurité publique & relations avec les gens du voyage

DEL n°2026_155_416
Convention de mise à disposition d'agents de police municipale intercommunale - commune de Puylaurens, Saïx, Soual

A l'occasion du départ à la retraite de l'agent de police municipale intercommunale, une réflexion sur ce service a été engagée, notamment dans la perspective de répondre aux demandes des maires en matière de leurs obligations de police générale.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, le service de police intercommunale devrait être composé de quatre agents, dont trois seraient issus de mutation des policiers en poste sur le territoire de la CCSA et une cheffe de service, nouvellement recrutée.

Afin de mettre en place progressivement cette nouvelle organisation, les trois policiers municipaux intercommunaux après mutation, seront remis à disposition de leur commune d'origine par le biais de la convention qui vous a été présentée.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'agents du service de police municipale intercommunale auprès des communes de Puylaurens, Soual, Saïx,
- Vu l'avis favorable du CST du 10 septembre 2026,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition d'agents du service de police municipale intercommunale aux communes de Puylaurens, Saïx et Soual, annexée à la présente délibération.

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer ladite convention avec les communes concernées et effectuer toute démarche y afférent.

19. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tarif de mise à disposition de l'agent de police municipale intercommunale à compter du 1er janvier 2027.

Rapporteur : Jacques ARMENGAUD, Vice-président délégué, Police intercommunale, sécurité publique & relations avec les gens du voyage

DEL n°2026_156_416

Modification du tarif de mise à disposition d'agents de police municipale intercommunale au 1er janvier 2027

A compter du 1er janvier 2027, le service de police municipale intercommunale devrait être renforcé et composé de quatre agents.

Le tarif horaire forfaitaire applicable depuis 2023 a été fixé à 26 €, charges comprises.

Compte tenu du coût moyen de revient du service pour quatre agents, il convient de passer le forfait horaire de mise à disposition d'un agent de police municipale intercommunale, à 30 € charges comprises.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la délibération n° 2022_719_161 du conseil communautaire du 13 décembre 2022, portant réactualisation du tarif horaire forfaitaire de mise à disposition de l'agent de police municipale intercommunale auprès des communes,
- Considérant la réorganisation du service de police intercommunale au 1er janvier 2027 passant de 1 à 4 agents,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif horaire forfaitaire de mise à disposition d'agents du service de police municipale intercommunale auprès des communes membres, à 30 € charges comprises, à compter du 1er janvier 2027.

- **CHARGE** le Président d'en informer toutes les communes membres de la CCSA.

Questions et informations diverses

- **Point aéroport Castres Mazamet :**

La ligne devait s'arrêter au 15/10/2026. Elle pourrait être maintenue en mode dégradé jusqu'au 31 mai 2027. Le Comité syndical demande à pouvoir travailler sur un projet de développement dans ce délai, en attente du bilan des conséquences de l'ouverture de l'A 69. Il demande le soutien financier de l'Etat pour pouvoir continuer l'activité pendant ce laps de temps. La Région suivra la décision de l'Etat s'il décide l'arrêt de sa participation.

- **FPIC** : montant global de 637 000 € avec une répartition de droit commun approuvée par le conseil communautaire (montants fixés par l'Etat).

La séance est levée à 20h07

Le Secrétaire de séance	Le Président
Bruno MUSQUERE	Jean-Luc ALIBERT Communauté de Communes Sor et Agout 550 chemin des héronnières 81710 SAIX